

ARR PM 2022-075

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING
ENTREE DU SILLON**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement automobile pour
facilité la dépose des bagages des clients des hôtels

ARRETE

ARTICLE 1 : **Il est créé trois places de stationnement dite arrêt minutes sur le
parking à l'entrée du Sillon coté quai du Styvel :**

Le stationnement est limité à quinze minutes.
Les places seront matérialisées par des panneaux réglementaires et par
un marquage au sol de couleur bleue.
Les utilisateurs des véhicules sont tenus d'utiliser un disque de contrôle
de cette durée, conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera préparée et mise en place par les
services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par la
loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 05/05/2022

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

